

FIRST UNITED NATIONS CONGRESS ON THE PREVENTION
OF CRIME AND THE TREATMENT OF OFFENDERS
GENEVA 1955

OPEN INSTITUTIONS

OPEN PRISONS IN THE UNITED KINGDOM

by Sir Lionel Fox, C.B., M.C.,
Chairman of the Prison Commission for
England and Wales, London



UNITED NATIONS

A French summary of article is attached.
Un résumé en français de l'article est joint en annexe.

1. Dans la Royaume Uni, le Règlement des prisons reconnaît le principe de la différenciation dans les degrés de surveillance.
2. Ce principe s'inspire du fait que, sauf en ce qui concerne les délinquants endurcis soumis à une mesure de sûreté, le traitement dans un établissement ouvert est plus efficace que l'incarcération dans une prison fermée, pour la rééducation sociale des détenus, qu'ils soient masculins ou féminins, et cela sans égard à la nature ou à la durée de la peine.
3. Le seul problème qui se pose est donc celui du choix des détenus propres à être soumis à cette forme de traitement. Ces détenus :

- a) doivent être capable d'auto-discipline et de coopération librement consentie dans les conditions de l'établissement ouvert, et il doit être improbable qu'ils s'évaderont;

- b) Il doit en outre être improbable qu'ils commettront des infractions violentes s'ils devaient néanmoins s'évader.

4. Les jeunes adultes (16 à 21 ans) sont généralement condamnés au traitement en établissements Borstal, et la plupart de ces établissements sont ouverts. Les jeunes adultes condamnés à l'emprisonnement ne sont pas traités dans des établissements ouverts.

5. Les détenus qui doivent subir une peine d'emprisonnement sont classifiés lors de leur accueil en :

- a) jeunes détenus (moins de 21 ans au moment du prononcé du verdict de culpabilité) ;

- b) détenus "étoiles" (*stars*) (en général délinquants primaires) ; et

- c) détenus "ordinaires", groupe qui comprend tous les autres détenus. Ces catégories sont affectées à des établissements différents.

6. Les établissements ouverts peuvent être centraux (plus de trois ans), régionaux (plus de dix-huit mois) ou locaux. La sélection pour le renvoi dans les prisons ouvertes locales ou régionales est faite par le Comité de révision de la prison locale ordinaire dans laquelle le détenu est tout d'abord renvoyé. Tous les détenus "étoiles" sont éligibles pour traitement dans une prison ouverte. On opère également à cette fin un choix parmi les détenus "ordinaires" dont le dossier permet

d'espérer qu'ils pourront être réadaptés ou moyen d'un traitement en milieu ouvert. La sélection pour la prison ouverte centrale (pour détenus "étoiles" seulement) est faite à la prison centrale fermée pour "étoiles", après une observation et un examen attentif. Les détenus condamnés à la prison de rééducation corrective peuvent être choisis pour renvoi dans les prisons ouvertes régionales au centre d'allocation pour la rééducation corrective.

7. La sélection pour renvoi dans les établissements Borstal est opérée après une observation attentive au centre de réception Borstal.

8. Le système de traitement dans les établissements ouverts et dans les Borstals est basé sur la confiance et sur l'auto-discipline, avec le maximum d'association et de responsabilité individuelle.

9. Dans les prisons ouvertes centrales et régionales et dans les Borstals, le travail est surtout industriel, et on y donne une formation professionnelle dans des métiers spécialisés. Certains détenus sont employés à des travaux d'agriculture ou d'horticulture, ou encore travaillent en dehors des établissements. Dans les prisons ouvertes locales, le travail est surtout agricole ou manuel.

10. Les autorités locales d'éducation organisent des classes d'instruction le soir, et certains détenus des établissements Borstals ouverts suivent à l'extérieur des cours techniques ou du soir.

11. Les détenus sont encouragés à organiser eux-mêmes leurs activités récréatives. Celles-ci comportent de nombreux contacts sportifs et sociaux avec la communauté environnante.

12. L'opinion publique locale prend en général ombrage de mais cette hostilité est très vite remplacée par des sentiments l'établissement d'une prison ouverte dans le voisinage, de coopération et d'amitié.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.